



Référentiel de certification du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

Le référentiel de certification répertorie les principales compétences que doit mobiliser le Moniteur d'Arts Martiaux mention Aïkido.

Il se compose de trois unités

Chacune des trois unités doit être acquise. Aucune unité ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une des autres unités.

L'unité une est transversale et commune à toutes les mentions du CQP Moniteur d'Arts Martiaux.

U1 : Concevoir un projet d'enseignement

1.1 - Prendre en compte les caractéristiques biologiques des pratiquants d'aïkido

- identifier les systèmes osseux sollicités lors de la pratique de l'aïkido
- comprendre les mécanismes de la contraction musculaire
- identifier les principales chaînes musculaires concernées par la pratique de l'aïkido
- comprendre les principes biomécaniques des fondamentaux techniques de l'aïkido et les principes de l'interaction motrice.
- expliciter les filières énergétiques sollicitées lors de la pratique de l'aïkido
- mobiliser les connaissances scientifiques nécessaires pour utiliser l'aïkido à des fins de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien-être

1.2 - Construire une progression technique en aikido

- proposer et mettre en place la progression technique fédérale du débutant à la ceinture noire 1^{er} dan en aikido
- expliquer et transmettre l'histoire, la culture, les principes fondamentaux et la valeur éducative en aikido

1.3 - Organiser un environnement pédagogique propice à l'apprentissage en aikido

- comprendre les étapes de l'apprentissage moteur
- mobiliser les différentes méthodes pédagogiques pour un enseignement collectif adapté en aikido

1.4- Concevoir une action d'enseignement en aikido en prenant en compte les caractéristiques des publics

- identifier les éléments nécessaires à la construction d'une action d'enseignement en prenant en compte les caractéristiques des publics
- identifier son contexte spécifique
- définir les caractéristiques et les attentes du public concerné
- proposer et mettre en place une progression cohérente dans son action d'enseignement

RECONNUE PAR L'AÏKIKAI SO HONBU DE TOKYO

WWW.FFABAÏKIDO.FR

SIÈGE FÉDÉRAL :

PLACE DES ALLÉES / 83149 BRAS / TÉL. 04 98 05 22 28 / FAX 04 94 69 97 76 / E-MAIL FFAB.AÏKIDO@WANADOO.FR

AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2004 (FÉDÉRATION AGRÉÉE DEPUIS OCTOBRE 1985)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- définir des objectifs de séance en lien avec un thème donné
- construire des techniques adaptées aux objectifs de la séance
- construire un plan de séance cohérent
- élaborer un cycle logique de séances
- construire un programme annuel de séances
- adapter l'action d'enseignement au public concerné
- définir un programme de passage de grade en club
- construire les modalités d'évaluation de son action d'enseignement

U2 : Mettre en œuvre un projet d'enseignement en aikido

2.1 - encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'enseignement en aikido

- donner des consignes en étant vu, entendu et compris de tous
- adapter la réalisation des techniques au niveau de pratique de son public
- évaluer techniquement le niveau de réalisation de l'exercice par l'élève
- corriger la mise en œuvre de l'exercice à partir du niveau, du contexte de pratique et des comportements des pratiquants
- illustrer l'explication des différentes phases techniques de l'exécution d'un mouvement de sa mention en démontrant et en commentant
- transmettre la terminologie de l'aikido
- expliciter les normes réglementaires et techniques propres à l'aikido
- animer un cours avec différents matériels pédagogiques adaptés
- transmettre l'étiquette et les valeurs spécifiques de l'aikido
- transmettre des contenus techniques en toute sécurité pour le pratiquant
- adapter son comportement aux caractéristiques psychologiques du public concerné
- utiliser les différentes attitudes pédagogiques de l'enseignant
- évaluer son action d'enseignement
- mener une action éducative spécifique à l'aikido

2.2- préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants à un examen de grades de 1^{er} Dan

- maîtriser le règlement particulier des épreuves préparées
- maîtriser et transmettre les modalités d'inscription aux épreuves de passages de grades
- décrire et adapter les différentes périodes de travail.
- définir les besoins des pratiquants d'aikido par rapport aux épreuves préparées
- donner des consignes adaptées au(x) pratiquant(s) pendant la période de préparation
- réaliser un bilan des prestations des candidats des prestations des candidats après l'examen

2.3 : démontrer une maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques en aikido

- réaliser les différentes techniques correspondant au niveau d'exigence du 1^{er} dan ou grade équivalent validé par la CSGDE
- analyser les techniques présentées et les fondamentaux de l'aikido.
- utiliser les différents procédés traditionnels d'entraînement
- préciser les critères pour une réalisation efficace des techniques de l'aikido

U3 : Participer au fonctionnement de la structure

3.1- connaître le fonctionnement associatif de la structure employeur

- participer à la création et au fonctionnement d'une association loi 1901
- comprendre la responsabilité civile et pénale des dirigeants et enseignants d'une association
- connaître la réglementation relative aux garanties d'hygiène et de sécurité des salles d'enseignement pour l'aïkido
- connaître les conditions sociales et fiscales en matière d'embauche d'un enseignant titulaire d'un CQP Moniteur d'Arts Martiaux dans une association
- appliquer et faire respecter par les pratiquants les règles d'hygiène et de sécurité de la pratique de l'aïkido

3.2- appréhender les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires-

- identifier les principaux partenaires de la structure employeur (fédération et organes déconcentrés, ministère chargé des sports et organes déconcentrés, collectivités territoriales, mouvement olympique, ..etc.)
- comprendre le fonctionnement et les missions des différents partenaires de l'association
- identifier les relations entre l'association et ses partenaires

3.3- participer aux actions de promotion et de développement d'une association

- connaître et utiliser les différents outils de communication, de promotion, de formation et d'animation d'une association

Obtention d'une autre mention du CQP Moniteur d'Arts Martiaux

Le titulaire du CQP Moniteur d'Arts Martiaux - mention Aïkido peut obtenir une autre mention. Pour ce faire, il devra s'inscrire à nouveau dans le dispositif de formation afin de suivre la formation nécessaire au développement des compétences liées à cette mention ou se présenter directement à l'examen correspondant. Il doit en outre justifier des prérequis spécifiques à la mention choisie. Il est dispensé de l'U1 transversale.

En revanche, il devra se présenter aux épreuves certificatives spécifiques de la mention choisie.

Qualification « Sécurité » du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux »

Application des dispositions de l'article L.212.1 du Code du Sport

Résumé

Les compétences garanties par le certificat de qualification professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux répondent aux exigences de qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des usagers sous les aspects suivants :

A – Dans les pré-requis

- La possession d'un grade minimum de 2ème Dan, garantit un niveau de pratique et de maîtrise de l'activité directement liés à la sécurité des pratiquants.

Les notions de maîtrise technique, de contrôle gestuel, d'absolue sécurité du partenaire sont intimement liées à la pratique des Arts Martiaux. Avant même le début de la formation ces notions

sont ancrées, par le vécu et par l'activité réflexive qui le prolonge, dans le corpus des futurs instructeurs.

- La possession du certificat « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1, AFPS ou BNS ou BNPS, certificat de secouriste du travail) garantit la capacité d'apprécier la situation en cas d'accident et d'adapter son comportement aux exigences la situation.
- La possession du Brevet Fédéral UFA ou FFAB

B – Dans la certification finale

a) Dans la prévention des risques liés à la pratique

- Compétence dans le contrôle des lieux de pratique et du matériel dans les aspects d'hygiène et de sécurité en conformité avec les dispositions réglementaires.
- Compétence dans le choix des techniques adaptées aux caractéristiques et possibilités des différents publics
- Compétence dans la transmission des consignes de sécurité et dans le contrôle des ambiances de travail
- Compétence dans le dosage des intensités de travail et des alternances d'efforts et de contre efforts
- Compétences à appliquer les règles techniques qui fixent, dans les mentions concernées, les modalités du combat pour les différents publics

b) Dans le domaine de la sensibilisation des pratiquants aux exigences de sécurisation

- Compétence à transmettre l'éthique sécuritaire liée à la pratique des Arts Martiaux et à contrôler son respect
- Compétence à doser l'évolution des niveaux d'opposition et à réguler le comportement des pratiquants en fonction des écarts de niveaux.

c) Dans le domaine de l'intervention en cas d'accident

- Compétence à intervenir dans les situations courantes d'incidents bénins
- Compétence à évaluer la gravité d'une situation accidentelle et à intervenir de façon appropriée
- Compétence à organiser les secours en cas de besoin en maintenant le calme dans le collectif des pratiquants présents.

Qualification « Sécurité » du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » Application des dispositions de l'article L.212.1 du Code du Sport

I – Analyse des situations d'enseignement des Arts Martiaux et compétences de sécurité extraites du référentiel de certification

Les Arts Martiaux utilisent les situations d'opposition comme objet d'étude pour proposer aux pratiquants un espace de développement personnel organisé autour de règles de pratique et de comportement strictes.

Dans ce secteur l'enseignement ne peut se concevoir sans une pratique personnelle antérieure conséquente.

La pratique des Arts Martiaux peut présenter certains dangers si les formateurs qui les enseignent, ne sont pas porteurs de savoirs faire spécifiques garants de la sécurité des pratiquants.

La « qualification sécurité » fait appel à des compétences :

- Techniques,
- Des compétences pédagogiques,
- Des connaissances scientifiques
- Des savoirs d'action qui interagissent pour permettre un comportement adapté

Les **compétences techniques** permettent aux certifiés, dans une approche préventive, de détecter et corriger les gestes susceptibles d'être traumatisants pour celui qui les porte ou celui qui les subit et d'intervenir en conséquence.

Les certifiés sont amenés à intervenir dans l'instant, lors des séquences formelles d'apprentissage en coopération et lors des phases d'opposition.

La connaissance fine des difficultés relatives de chacun des éléments techniques permet de choisir ceux qui sont adaptés au niveau des différents publics et de différer les apprentissages susceptibles d'occasionner des dangers pour les pratiquants.

Les épreuves pédagogiques certificatives intègrent cette dimension de l'acte d'enseignement.

Les **compétences pédagogiques** permettent de sécuriser la pratique dans plusieurs dimensions :

- En formant les élèves à prendre en charge leur propre sécurité et la sécurité de leurs partenaires d'entraînement (auto formation à la sécurité).

Cette notion de responsabilité et de respect est essentielle pour les Arts Martiaux.

- En contrôlant strictement la compréhension et l'application des consignes de sécurité données et l'ambiance de travail.

Le respect strict de l'étiquette propre aux Arts Martiaux, le respect du cérémonial de salut entre chaque échange, l'intervention immédiate pour faire cesser tout comportement ou action décalés participe à la sécurisation traditionnellement liée à la pratique.

Dans cette acception, les certifiés ont une connaissance méthodologique des procédures d'apprentissage et de leur organisation dans le temps.

L'évolution progressive des niveaux d'opposition et la confrontation avec des situations progressivement plus complexes assurent une progression sécuritaire et renforce l'esprit solidaire des collectifs de pratiquants.

Les certifiés sont également formés pour adapter le niveau de sollicitation aux caractéristiques des pratiquants.

Cette progressivité dans les apprentissages et dans les intensités de travail couplée au contrôle du nombre possible de pratiquants par rapport à la surface d'évolution, organise un espace sécuritaire.

La formation donne également des compétences pour évaluer les sources de danger liées aux lieux de pratique et au matériel utilisé dans le respect des textes réglementaires sur l'hygiène et la sécurité, la connaissance des normes sur les tatamis.

Les **connaissances scientifiques** délivrées lors des formations éclaireront différentes précautions de sécurité liées à l'acte pédagogique :

- par les connaissances relatives aux étapes du développement de l'enfant et les précautions d'enseignement qui en découlent
- par des connaissances sur la croissance, le développement du système osseux et les conséquences sur la pratique motrice
- par la connaissance des qualités physiques à améliorer aux différents âges et celles à proscrire.

L'ensemble de ces connaissances techniques et scientifiques, de ces compétences pédagogiques, de ces savoirs d'action issus des stages pédagogiques et de la pratique personnelle interagissent pour développer une compétence à assurer un enseignement sécuritaire.

Présentation synthétique des éléments concourant à un enseignement sécuritaire.

Les éléments seront décrits par unité, à partir du référentiel de certification

U1 : Concevoir un projet d'enseignement

La capacité à mobiliser les connaissances scientifiques suivantes pour concevoir un projet d'enseignement donne une assise sécuritaire à la préparation de l'action d'enseignement :

- Connaissances relatives aux étapes du développement de l'enfant et les précautions d'enseignement qui en découlent

- Connaissances sur le développement du système osseux
- Connaissance des mécanismes de la contraction musculaire, des filières énergétiques et des qualités physiques à travailler aux différents âges de la vie.
- Connaissance des principes biomécaniques en rapport avec la technique
- Connaissance des programmes et progressions d'enseignement du débutant à la ceinture noire
- Connaissance des plans type de séance et l'évolution des situations proposées sur l'année
- Connaissance des règles techniques et règlements spécifiques s'appliquant aux animations et aux compétitions pour les différentes tranches d'âge

U2 : Mettre en œuvre un projet d'enseignement

L'action de conduite, d'évaluation et de régulation d'un enseignement sécuritaire repose sur :

- Une connaissance technique approfondie et une capacité à analyser les comportements susceptibles d'être dangereux pendant la pratique
- La capacité à corriger les mauvaises attitudes, les mauvais placements et les gestes potentiellement dangereux
- La connaissance de la méthodologie d'apprentissage et de l'évolution progressive et maîtrisée des contextes d'opposition
- La capacité de faire respecter scrupuleusement l'étiquette propre aux Arts Martiaux (saluts, respect des partenaires, respect du lieu de pratique, contrôle de ses émotions et de son comportement ...) qui conditionne les relations entre les pratiquants
- La capacité de transmettre et de faire respecter des consignes de sécurité claires et précises
- La compétence pour contrôler la non dangerosité des lieux de pratique, du matériel utilisé et des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions réglementaires
- La compétence dans le choix des techniques adaptées aux caractéristiques et possibilités des différents publics
- La compétence à doser les intensités de travail et les alternances d'efforts et de contre efforts en fonction de l'âge et du niveau d'entraînement
- La compétence à appliquer les règles techniques qui fixent, dans les mentions concernées, les modalités du combat.

En cas d'incident

- Capacité à intervenir dans les situations courantes d'incidents bénins (saignement de nez, choc ...)
- Capacité de faire appel aux secours après avoir évalué la gravité de la situation accidentelle et assuré la sécurité du collectif présent.

U3 : Participer au fonctionnement de la structure

- Connaissance des principes de responsabilité civile et pénale
- Connaissance de la conduite à tenir en cas d'accident (évaluation de la gravité, appel des secours et évacuation en cas de besoin)
- Connaissance de la responsabilité dans l'accueil de mineurs avant, pendant, après le cours.

La délivrance des 3 unités constitutives du CQP MAM est requise pour valider la qualification prévue à l'article L.363.1 du Code de l'éducation.

En conséquence, la qualification « sécurité » n'est pas délivrée isolément du CQP MAM.

Seuls les titulaires du CQP MAM répondent aux conditions fixées par la loi, dans les limites des prérogatives d'exercice précisées dans l'avenant N° 92 du 20 juin 2014 portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport.